



Spécialités : médecins

Tests antigéniques

Rédigé en juin 2021



À compter du **1er juin 2021**, la consultation au cours de laquelle un test est réalisé est facturée via la cotation « C 1,7 » (que le médecin soit généraliste ou spécialiste) ou « V 1,7 » lors d'une visite. 

Cette rémunération correspond à un forfait tout compris, elle comprend en particulier :

- le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test) ; la réalisation du test ;
- le rendu du résultat ;
- la saisie dans le système d'information SI-DEP (que le test soit négatif ou positif).

Pour rappel, cette consultation est prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire en utilisant le code « EXO DIV 3 ».

En cas de non-respect du parcours de soins, il faut utiliser le code IPS « urgence » si patient non connu ou sans médecin traitant.

Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, il faut renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.

Cette consultation est prise en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire en utilisant le code EXO 3.

